

ARRÊTÉ N° A21-06

Objet : mise à l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Evêque - Annule et remplace l'arrêté n°A21-05

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43, et R.153-20 à R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°19-60 du conseil communautaire justifiant de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU dite de l'Abbaye dans le cadre d'une procédure de modification du PLU de la commune de Pont-Evêque,

Vu l'arrêté n° A19-34 du Président de Vienne Condrieu Agglomération, en date du 24 mai 2019, engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Pont-Evêque ;

Vu la décision n° 2021-ARA-KKU-2153 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 5 mai 2021, qui dispense le projet de modification n°1 de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF consultée au titre de l'évolution des possibilités d'extension et annexes des habitations existantes en zone agricole et naturelle, en date du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées, joints au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision en date du 05 mai 2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Pierre BLACHIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le précédent arrêté n°A21-05 de mise à l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Evêque qu'il convient de reprendre pour modifier la durée de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Evêque.

Cette enquête se déroulera pendant 50 jours, du **lundi 12 juillet 2021 à 9h00 jusqu'au lundi 30 août 2021 à 17h00.**

Les principaux objectifs du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Abbaye, à vocation économique, justifiée par la délibération n°19-60 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

- La création d'un sous-secteur en zone Ui sur un périmètre de la RD 502, afin d'y autoriser le commerce. L'objectif est de prendre en compte le tissu commercial existant dans ce périmètre, de lui permettre d'évoluer et de le renforcer ;
- La réflexion menée sur le fonctionnement du centre-ville, et plus particulièrement autour de l'îlot « Passage des Petits Potaches » situé à proximité de la Mairie. Alors qu'une orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur était envisagée au début de la procédure, la commune doit finalement mettre en œuvre des études complémentaires afin de mener une réflexion globale sur ce secteur (déplacements, espaces publics notamment). Ainsi, une servitude dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global, conformément à l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme, est créée au PLU ;
- La correction d'erreurs matérielles au plan de zonage ;
- L'adaptation de certains points du règlement écrit pour améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : Le maître d'ouvrage du projet de modification du PLU est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis sa création le 1er janvier 2018, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre BLACHIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 05 mai 2021.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public :

- **à la Mairie de Pont-Evêque**, Place Claude Barbier, 38780 PONT-EVEQUE, aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous :

du LUNDI au VENDREDI	De 8h30 à 12h	De 13h à 17h
FERME LE MERCREDI 14 JUILLET (jour férié)		

- **au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification)**,
30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants :

du LUNDI au VENDREDI	de 9h à 12h	de 14h à 16h30
FERME le MERCREDI 14 JUILLET (jour férié)		

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://www.ville-pont-eveque.fr> (rubrique vivre à Pont-Evêque)

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique en mairie et au siège de Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :

- Mairie de Pont-Evêque, Place Claude Barbier, 38780 PONT EVEQUE.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Pont-Evêque
Place Claude Barbier
38780 PONT EVEQUE

Ou par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

enquetepublicmodificationPLU@ville-pont-veveque.fr

Les observations écrites seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie. Par ailleurs, les observations formulées par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de ses **permanences en mairie** de Pont-Evêque, pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

Lundi 12 juillet 2021	de 9h à 12h
Mercredi 28 juillet 2021	de 14h à 17h
Vendredi 06 aout 2021	De 9h à 12h
Lundi 30 aout 2021	De 14h à 17h

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Pont-Evêque et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet : <https://www.ville-pont-veveque.fr> et <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Article 7 : Il est précisé que le projet de modification du PLU de la commune de Pont-Évêque n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (décision n° 2021-ARA-KKU-2153 du 05 mai 2021). Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le dossier de modification du PLU. L'avis de l'autorité environnementale du 05 mai 2021 est joint au dossier d'enquête publique.



Article 8 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera proposé au Conseil communautaire pour approbation.

Article 9 : Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Dauphiné Libéré
- 2- Le Progrès

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de Pont-Evêque et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet de la mairie - <https://www.ville-pont-eveque.fr>, et de Vienne Condrieu Agglomération - <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 10 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie de Pont-Evêque - **Tel : 04 74 57 28 81**

Article 11 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 12 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif,
- au Directeur de la DDT de l'Isère,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Pont-Evêque.

Fait à Vienne, le **15 JUN 2021**

Le Président,

Thierry KOVACS

